

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE
SERVICE URBANISME

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité

Le Maire de DREUX,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-9, R.123-1 et suivants, l'article L.581-14-1 disposant que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du code de l'urbanisme, à l'exception des dispositions relatives à la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 et des dispositions transitoires du chapitre IV du titre VII du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants, R. 153-8 à R.153-10,

Vu la délibération n°DEL2019-148 du conseil municipal en date du 02 octobre 2019, prescrivant la révision du Règlement Local de la Publicité (RLP), précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DEL2021-160 du conseil municipal en date du 25 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la décision n°E22000111 /45 du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 septembre 2022 désignant M. Jean GODET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumises à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER – Il sera procédé pendant **30 jours** consécutifs à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de Dreux du **21 novembre 2022 à 9h au 20 décembre 2022 à 17h**. Cette enquête est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et ce conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean GODET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés au Guichet Unique – 18 Rue des Gaults – 28100 Dreux pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1er, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également consultable sur le site www.dreux.com.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser, par écrit, à l'adresse suivante :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur (enquête publique sur le projet de RLP) – MAIRIE DE DREUX, Service Urbanisme, 2 rue de Châteaudun, 28100 DREUX
- ou également par voie électronique : urbanisme@ville-dreux.fr (objet du courriel : enquête publique sur le projet de RLP)

ARTICLE 4 - Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- En Mairie de Dreux – 2 Rue de Châteaudun – 28100 Dreux, aux jours et horaires suivants :
 - Mardi 22 novembre de 9h à 12h
 - Lundi 5 décembre de 9h à 12h
 - Mardi 20 décembre de 14h à 17h

ARTICLE 5 A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations à remettre au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours, pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de DREUX, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de Dreux et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables en mairie, pendant un an, et publié sur le site internet de la commune www.dreux.com.

ARTICLE 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis sera également affiché à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de celle-ci pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DREUX.
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le

26 OCT. 2022

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Publication, Notification ou Affichage le

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET